

Depuis 2016, le code de la construction et de l'habitation, prévoit que l'installation de la fibre optique, est obligatoire pour toute nouvelle construction, et de la responsabilité des aménageurs et des promoteurs.

VOS OBLIGATIONS



Les aménageurs doivent déployer la fibre sur la zone à aménager qui sera ensuite raccordée au réseau existant.

Les promoteurs doivent la déployer dans toutes les parties communes jusqu'en limite de domaine public, et raccorder la prise optique de chaque logement au réseau.

Les demandes de raccordement à la fibre optique doivent se faire auprès d'Yvelines Fibre.

VOS DÉMARCHES

**01****CONTACTEZ**

Yvelines Fibre dès l'obtention de l'accord administratif du programme

02**REmplisseZ**

Le formulaire sur yvelinesfibre.fr rubrique « Nouvelles constructions »

03**SIGNEZ**

La convention de gestion et d'exploitation de la fibre avec Yvelines Fibre

LES TRAVAUX

Yvelines Fibre peut s'appuyer sur la société LUMIERE pour réaliser les travaux de câblage du programme immobilier. Si les travaux sont réalisés par un tiers, une recette pour garantir leur conformité sera facturée

QUI SOMMES-NOUS ?

Société du groupe LUMIÈRE, Yvelines Fibre est un opérateur d'infrastructure en charge du déploiement de la fibre optique, à destination des particuliers et des entreprises, sur 150 communes en zone peu dense.

LUMIÈRE est une entreprise industrielle privée qui conçoit, déploie et exploite des réseaux en fibre optique en France métropolitaine.